



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023**

**Délibération n° 2023-12**  
**CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ENTRE LE CCAS DE MÉRIGNAC ET UN CITOYEN**  
**BÉNÉVOLE – APPROBATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSOY**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de ses missions, le CCAS de Mérignac peut être amené à travailler avec des bénévoles non associatifs pour mener ses actions solidaires et sociales. C'est le cas notamment pour quelques visites de convivialité dans le cadre de la mission Lutte contre l'isolement.

Depuis la crise sanitaire, les citoyens/bénévoles non associatifs sont de plus en plus nombreux à proposer leurs services. Ils sont orientés systématiquement vers des associations qui agissent dans le champ solidaire et social, en liaison avec le service vie associative. Cependant, certains candidats ne souhaitent pas intégrer une association au motif que le cadre associatif leur paraît trop contraignant, ou qu'il ne soit pas adapté à leurs attentes, ou que les associations manquent de convivialité. D'autres encore manifestent clairement le souhait de s'engager directement auprès du CCAS, comme cela se fait dans bon nombre de communes en France.

Durant ces derniers mois plusieurs candidatures « bénévoles » n'ont pu être satisfaites du fait de l'incapacité du CCAS à leur proposer un cadre d'engagement non associatif bien organisé.

Parallèlement à cela, les situations de vulnérabilité socio-économique augmentent avec pour corolaire des demandes d'aide, d'entraide, d'accompagnement de plus en plus importantes (pour retrouver un lien social, sortir de chez soi, effectuer une démarche administrative).

Fort de ce double constat, les coordinatrices du Relais des Aidants, du Relais des Solidarités et de la mission Lutte contre l'isolement ont réalisé, en liaison étroite avec les autres services du CCAS (Service des Interventions Sociales et Médico-Sociales et le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) ainsi que le service vie associative de la Ville, un document ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de Mérignac et le bénévole collaborent pour mener les actions en faveur des mérignacais : « Convention d'engagement réciproque entre le CCAS de la ville de Mérignac et le bénévole non associatif ».

Cette convention d'engagement réciproque, qui a été validée par le service juridique de la ville, fait référence à une *Charte du bénévole* (de la Ville de Mérignac et de son CCAS) qui fixe les conditions d'exercice du bénévolat, notamment les valeurs ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Cette charte est en cours de validation avant d'être présentée en délibéré.

Une fois que cette convention d'engagement réciproque et la charte du bénévole seront validées, une phase expérimentale de déploiement des interventions bénévoles au CCAS sera lancée durant 8 mois autour de 5 grands axes :

- Les actions en faveur du lien social, prévention de la solitude et de l'isolement (appel de convivialité, visites de convivialité, répit des aidants)
- Les actions en faveur de la mobilité des personnes (transport solidaire, accompagnement à la sortie à pied, en transport en commun ou en voiture)
- Les actions de veilles téléphoniques pendant les épisodes de crises sanitaires ou climatiques
- Les actions de médiation numérique aux côtés de professionnels
- Les actions d'appui à l'organisation d'événements

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver la convention d'engagement réciproque entre le CCAS et un citoyen bénévole afin de déployer dès que possible des actions bénévoles au CCAS.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

**Marie-Ange CHAUSSOY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale





**CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE  
entre le Centre Communal d'Action Sociale  
de Mérignac (CCAS) et un citoyen bénévole**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale,**  
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 MÉRIGNAC

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du ... et, par délégation, par Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, d'une part,

**ET**

**M**

Domicilié (e) à :

d'autre part, ci-après désigné le Bénévole.

**Pour la/les mission(s) bénévole(s) suivante(s) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Préambule**

Le CCAS est un établissement public autonome géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et par délégation par la Vice-Présidente du CCAS. Le CCAS de la Ville de Mérignac met en œuvre la politique sociale municipale. Il anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire mérignacais en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives en faveur des Mérignacais. Il propose différents services en matière d'action sociale et médico-sociale, grâce à l'intervention de professionnels et depuis quelques années, avec la collaboration de bénévoles. Les bénévoles sont des acteurs à part entière du CCAS de Mérignac, ils participent à la mission de service public et agissent aux côtés des professionnels sur la commune de Mérignac dans un esprit d'entraide et d'humanité. Ils s'investissent en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs compétences et de leur disponibilité.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de la Ville de Mérignac et les bénévoles collaborent pour mener les actions en faveur des Mérignacais.

Le présent engagement s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévole auprès des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mérignac.

## **Objectif de l'engagement**

L'engagement bénévole a pour objectif de constituer un réseau sur lequel le CCAS peut s'appuyer pour agir dans le cadre de ses missions solidaires et sociales. Les bénévoles sont des maillons essentiels de la cohésion sociale du territoire

## **Missions des bénévoles**

Dans le cadre des actions menées par les services du CCAS, les missions des bénévoles pourront être définies (fiche mission) en accord avec les deux parties, telles que :

- 1) Assurer des missions en faveur du lien social, prévenir la solitude et l'isolement (Visites de convivialité, appels de convivialité, répit des aidants)
- 2) Favoriser la mobilité des personnes (transport solidaire, accompagnement à la sortie à pied, en transport en commun ou en voiture)
- 3) Appeler les personnes fragiles pendant les épisodes de crise climatique ou sanitaire
- 4) Intervenir aux côtés des professionnels pour des actions de médiation numérique
- 5) Intervenir en appui à l'organisation d'événements (ex. Semaine bleue, Mobil'ainés, bal)

## **Cadre d'intervention**

- L'activité bénévole est librement choisie
- L'activité bénévole doit être validée par le référent professionnel de la mission
- Il n'existe pas de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'institution et les bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes
- Les bénévoles agissent dans la neutralité et le respect de la diversité et de l'égalité des genres
- L'équipe des bénévoles du CCAS est au service de la communauté et doit respecter les valeurs, droits et obligations définis dans la charte du bénévole de Mérignac.

## **ARTICLE 2 – Engagements réciproques**

### **Engagement du CCAS envers le bénévole**

Le CCAS s'engage à :

- L'accueillir, le considérer comme un collaborateur occasionnel et le présenter comme tel au public
- Désigner un référent professionnel à qui il pourra s'adresser pour toute question relative à sa mission
- Lui transmettre les connaissances utiles au bon déroulement de ses missions
- Organiser des rencontres individuelles régulières avec le référent
- Organiser des rencontres collectives régulières avec les autres bénévoles (réunions de travail et moments conviviaux)
- L'informer sur les projets en cours initiés par le CCAS

### **Engagement du bénévole envers le CCAS**

Le bénévole s'engage à :

- Respecter strictement la charte du bénévole de Mérignac
- Respecter ses engagements face aux missions confiées
- Communiquer tout changement de situation (coordonnées, disponibilité, ...)
- Informer le professionnel référent au plus tôt en cas d'indisponibilité pour assurer une mission
- Alerter le référent de toute difficulté rencontrée
- Agir dans la neutralité, le respect, la bienveillance et la courtoisie avec les personnes
- Être attentif aux choix et souhaits des personnes
- Respecter les obligations de réserve, de discrétion et de confidentialité sur les éléments et informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son action, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur
- Suivre les temps de rencontre proposés

## **ARTICLE 3– Dispositions diverses**

### **Parcours du bénévole**

Pour mieux accompagner le bénévole, tout au long de son engagement auprès du CCAS, des entretiens pourront être fixés avec un référent du CCAS.

À l'issue de cet entretien, il pourra être décidé par l'une et/ou l'autre des parties de la poursuite des missions confiées et/ou de l'orientation vers de nouvelles activités.

### **Utilisation des véhicules de service**

Le bénévole peut être amené à conduire un véhicule de service. Pour ce faire, il devra :

- Être titulaire du permis B valide
- Justifier d'au moins 3 ans de permis de conduire
- Respecter le code de la route, les infractions au code commises par le conducteur engageant sa responsabilité (si elles donnent lieu à verbalisation avec amende, celle-ci sera à la charge du bénévole)

### **Fin de l'engagement**

Le CCAS conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant, dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable, sauf en cas de manquement grave au présent contrat d'engagement.

Tout manquement aux engagements dûment constaté entraîne l'interdiction de se prévaloir de la qualité de bénévole du CCAS de Mérignac.

Le bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration en informant le référent du CCAS, et en respectant, dans la mesure du possible un délai de prévenance raisonnable.

### **Assurances**

Les bénévoles sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du CCAS et dans ce cadre bénéficient de la même couverture que les salariés. Cependant, le bénévole doit avoir souscrit à une assurance « responsabilité civile » couvrant ses activités bénévoles.

### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

### **Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac, en 2 exemplaires, le

**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du CCAS

---

Je soussigné(e) .....

- déclare avoir pris connaissance de l'engagement bénévole auprès du Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Mérignac,
- m'engage à respecter ces engagements.

**Le citoyen bénévole**